

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents (13) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CATRIN Francesca, COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KLEIN Philippe, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (1) : M. KAMMERER Olivier

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (0) :

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 août 2022
2. Programme des travaux d'exploitation ONF – Saison 2022/2023
3. Vente du véhicule de première intervention
4. Décision budgétaire modificative n°4
5. Participation du Maire et des Adjoints au Congrès des Maires
6. Passage à la M57
7. Révision du loyer F2 – 2^{ème} étage école
8. Révision du loyer F2 – 1^{er} étage école (annule et remplace la délibération n°2022-040 du 08 août 2022)
9. Vente de parcelle de bois (parcelles 95 et 99, section 8)
10. Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire avec la CEA
11. Demande de subvention dans le cadre du Fond Communal d'Alsace (FCA)

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 03 OCTOBRE 2022****POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 août 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 08 août 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation/appelle les observations suivantes :

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 DCM n° 2022-042 – Programme des travaux d'exploitation - Saison 2022/2023

Monsieur Frédéric MEYER prend la parole pour présenter l'état prévisionnel des coupes de bois pour la saison 2022/2023.

La commission Forêt qui s'est réunie le 28 septembre a étudié la proposition de l'ONF, à savoir :

❖ Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes :

- Les travaux d'exploitation concernent les parcelles n°12 (27 m3) et 20 (134 m3) pour les coupes à façonner et la parcelle n°19 (40 m3) pour les coupes en vente sur pied.
- Les coupes de bois sont prévues pour un volume total de 161 m3 de coupes à façonner et 40 m3 de coupes en vente sur pieds.
- Recette brute prévisionnelle : 6 890 € HT
- Frais totaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, honoraires ONF et assistance à la gestion) : 4 350 € HT
- Bilan net prévisionnel : 2 540 € HT

La commission Forêt propose de réaliser le programme proposé par l'ONF, tel que celui-ci vient d'être exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres,**

PREND ACTE des coupes de bois 2022/2023

DÉCIDE de suivre la proposition de l'ONF et de faire procéder à la vente de bois par adjudication.

POINT 3 DCM n° 2022-043 – Vente du véhicule de première intervention des Sapeurs-Pompiers

Le corps des Sapeurs-Pompiers de Heidwiller ayant été dissout, il n'est plus nécessaire de conserver le véhicule de première intervention, une FIAT Ducato immatriculé FA-486-MB.

Ce véhicule a été acquis en 2019 pour un montant de 17 500 € auxquels se sont ajoutés des frais d'équipement pour 3 700 €. Il figure aujourd'hui à l'inventaire de la commune pour un montant de 21 200 €.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 03 OCTOBRE 2022**

Celui-ci a été mis en vente et la société HVI, spécialisée dans l'achat-revente de véhicules d'incendie d'occasion, propose de le racheter pour un montant de 16 000 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications, **à l'unanimité des membres présents,**

DÉCIDE

D'accepter l'offre de la société HVI de vendre le véhicule de première intervention à la société HVI pour un montant de 16 000 €.

POINT 4 DCM n° 2022-044 – Décision budgétaire modificative n°4

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de procéder à une régularisation des écritures du budget primitif.

Il convient d'ajouter des dépenses et des recettes en section d'investissement, à savoir les crédits nécessaires à la cession de l'ancien fourgon pompe des Sapeurs-Pompiers. En effet, ce véhicule a été cédé à titre gratuit à l'association des amis du musée des Sapeurs-Pompiers.

Afin de pouvoir sortir celui-ci de l'actif de la commune, il convient de procéder à des opérations comptables et de prévoir les crédits nécessaires à ces écritures. Cette cession s'interprète comme une subvention d'équipement en nature au profit du bénéficiaire. Il faudra prévoir son amortissement lors du prochain exercice comptable.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications, **à l'unanimité des membres présents,**

Décide la modification comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Articles	Libellés	Recettes	Dépenses
204411	Subventions d'équipement En nature – Bien mobiliers, matériel et étude		+ 8 820.77 €
21561	Matériel roulant	+ 8 820.77 €	

Le total des recettes et des dépenses de fonctionnement reste identique, soit 655 740.80 €.

Le total des recettes d'investissement s'élève désormais à 1 275 011.51 € et le total des dépenses d'investissement à 931 122.51 € soit un excédent de 343 889.00 € (depuis la DM n°3 du 08.08.2022).

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

POINT 5 DCM n° 2022-045 – Participation du Maire et des Adjointes au congrès des Maires

Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite prendre part au 104^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 22 au 24 novembre prochain à Paris.

Monsieur le Maire propose également à ses Adjointes de l'accompagner à ce Congrès pour l'assister et le représenter lors des forums et débats proposés, à l'exception de Monsieur Frédéric MEYER qui ne peut pas se rendre disponible à ces dates pour des raisons professionnelles.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le remboursement des frais de missions dont peuvent bénéficier les élus, il convient de prendre une délibération concernant la prise en charge des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **MANDATE** Monsieur le Maire Gilles FREMIOT et ses Adjointes : Mesdames Véronique GEBEL, Chantal TELLIER et Monsieur Philippe KLEIN pour participer au 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 22 au 24 novembre 2022, Porte de Versailles à PARIS ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge pour l'ensemble des Adjointes les frais d'inscription de 95,00 €, soit au total 285,00 € liés à l'exécution de ce mandat spécial ; ces frais seront payés par mandat administratif sur production d'une facture ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge pour le Maire et les trois Adjointes les frais de missions (transport et hébergement) liés à l'exécution de ce mandat spécial. Ces frais d'un montant prévisionnel de 1 933 € seront payés sur production de justificatif.

POINT 6 DCM n° 2022-046 – Passage à la M57**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

➤ En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

➤ Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

- Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
- Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.
- La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

- L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :
- Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57 développé, pour le Budget principal de la commune de Heidwiller, à compter du 1er janvier 2023.
- Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 juillet 2022,

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,
- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

POINT 7 DCM n° 2022-047 – Révision du loyer F2 – 2^{ème} étage droite - école

Monsieur le Maire informe que le bail de location pour le logement F2 situé au 2^{ème} étage de l'école, a été signé en 2019 avec effet au 05 octobre.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} octobre de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 1. Chapitre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2021 dont la valeur s'établit à 131.12.

Le loyer actuel de 426,55 €.

Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022, fixé à 135.84.

Ce qui porterait le loyer mensuel à 441,90 €, soit une hausse de 15,35 € (+ 3,60 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De porter le loyer à 441,90 euros au cours de la nouvelle échéance 2022 à compter du 1^{er} octobre 2022.

POINT 8 DCM n° 2022-048 – Révision du loyer F2 – 1^{er} étage gauche – école (annule et remplace la DCM n°2022-040 du 08.08.2022)

Monsieur le Maire informe que le bail de location pour le logement F2 au 1^{er} étage de l'école, a été signé en 2021 avec effet au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} septembre de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 1. Chapitre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2021 dont la valeur s'établit à 131.12.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Le loyer actuel de 460,00 €.

Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022, fixé à 135.84. Ce qui porterait le loyer mensuel à 476,56 €, soit une hausse de 16,56 € (+ 3,60 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De porter le loyer à 476,56 euros au cours de la nouvelle échéance 2022 à compter du 1^{er} septembre 2022.

POINT 9 DCM n° 2022-049 – Vente de parcelles de bois (parcelles 95 et 99, section 8)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

-Une notification de vente de parcelles de bois contiguës à des parcelles communales

Il s'agit de la vente de 2 parcelles appartenant à Madame Denise FUTSCH veuve de Monsieur Jean-Marie PFLIEGER, domiciliée 14 rue de la Belette à NARBONNE (11100).

Les acquéreurs sont Monsieur François WOLF et Madame Laurence LITZLER demeurant 137 rue de Thann à SPECHBACH (68720).

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
8	95	Oberes Tannhoezle	Bois	0	39	72
8	99	Oberes Tannhoezle	Bois	0	29	39
TOTAL				0	69	11

Le prix de vente est fixé à 4 146.60 euros, soit 60 euros de l'are.

En application de l'article L331-22 du Code Forestier et de l'article L331-24 du même Code, la commune dispose d'un droit de préemption et d'un droit de préférence.

Monsieur Frédéric MEYER rappelle la politique que s'est fixé la municipalité, à savoir d'étoffer le domaine forestier communal et d'acquérir les parcelles de forêt mitoyennes aux parcelles communales. L'ensemble de ces parcelles permet une gestion par l'ONF de façon cohérente et mutualisée. L'accès aux parcelles est facilité sur le domaine forestier communal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De ne pas exercer son droit de préférence
D'user de son droit de préemption

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

POINT 10 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire avec la CEA

La convention n'étant pas finalisée par la CEA, ce point n'a en conséquence plus lieu d'être mis en discussion.

POINT 11 DCM n° 2022-050 – Demande de subvention dans le cadre du Fond communal d'Alsace (FCA)

Dans le cadre du fond communal d'Alsace, Monsieur le Maire propose de soumettre le projet de rénovation du local associatif.

<u>Dépenses prévisionnelles :</u>	<u>148 527.00 € HT</u>
- Travaux	125 500.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre	16 867.00 € HT
- Bureaux de contrôles	6 160.00 € HT
 <u>Plan de financement :</u>	 <u>148 527.00 € HT</u>
- Maître d'ouvrage	29 705.00 € HT
o Dont fonds propres	29 705.00 € HT
- Subvention DSIL	44 558.00 € HT
- Subvention CLIMAXION	14 250.00 € HT
- Subvention CEA (plan patrimoine)	13 698.00 € HT
- Subvention FCA	46 316.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CEA pour l'attribution de subventions dans le cadre du Fond communal d'Alsace (FCA)

DIVERS :

- Monsieur Philippe KLEIN informe l'assemblée qu'une première offre concernant le renforcement du sol de l'Eglise est parvenue en mairie et celle-ci s'élève à plus de 650 000 € TTC. D'autres propositions sont attendues. Toutefois, il convient de solliciter des subventions et de se rapprocher de la compagnie d'assurance de la commune afin d'établir un plan de financement.

Concernant le projet de travaux pour la création d'une MAM, 3 propositions ont été faites pour la maîtrise d'œuvre, la plus intéressante étant celle de l'architecte Mickaël COIFFIER.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

- Madame Agnès SEILER souhaitait participer à la journée défense qui a été annulée. Elle informe également que l'association des donneurs de sang souhaitent organiser leur assemblée générale à Heidwiller. La salle polyvalente pourra leur être mise à disposition.

- Mme Véronique GEBEL communique des dates à retenir :
- 1^{er} décembre : Sortie avec les aînés au Paradis des Sources
 - 25 novembre : Soirée soupes
 - 06 janvier 2023 : Fête de l'épiphanie
 - 04 février 2023 : Soirée Bistrot

➤ *Prochaine réunion : lundi 28 novembre à 20h15*

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 03 octobre 2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 août 2022
2. Programme des travaux d'exploitation ONF – Saison 2022/2023
3. Vente du véhicule de première intervention
4. Décision budgétaire modificative n°4
5. Participation du Maire et des Adjointes au Congrès des Maires
6. Passage à la M57
7. Révision du loyer F2 – 2^{ème} étage école
8. Révision du loyer F2 – 1^{er} étage école (annule et remplace la délibération n°2022-040 du 08 août 2022)
9. Vente de parcelle de bois (parcelles 95 et 99, section 8)
10. Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire avec la CEA
11. Demande de subvention dans le cadre du Fond Communal d'Alsace (FCA)

Le Maire,

La secrétaire de séance

Gilles FREMIOT

Chantal TELLIER